

## EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 15 votants : 17

**L'an deux mille dix-huit le 25 Mai** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

**Absents excusés** : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

Mr MARIE remet un courrier de Mme Catherine JEAN demandant à Madame le Maire de ne pas faire observer une minute de silence en l'honneur de sa sœur Mme Marlyse JEAN afin qu'elle repose en paix. Madame le Maire respecte cette demande mais souhaite que chacun ait une pensée pour Karen sa fille et Amel sa petite fille.

Mme le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Catherine SPRIET est désignée pour remplir ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2018. A la demande de Mr GELLÉ Sylvain le compte rendu est modifié en son point n°6 :

Au lieu de :

« Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal :

- Par **16 voix Pour et 3 abstentions** émet un avis favorable à la répartition des biens tel que décidé par le Comité Syndical,
- Par 8 voix Pour dont Madame le Maire, 8 voix Contre et 3 abstentions décide de proposer la commune de St Hilaire la Palud comme commune d'accueil administratif.

Il est noté :

« Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal :

- Par **16 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions** émet un avis favorable à la répartition des biens tel que décidé par le Comité Syndical,
- Par 8 voix Pour dont Madame le Maire, 8 voix Contre et 3 abstentions décide de proposer la commune de St Hilaire la Palud comme commune d'accueil administratif. »

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Naudin et au décès de Madame Marlyse JEAN, il convient de procéder à l'installation de nouveaux Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu

de la liste concernée. A ce jour il ne reste plus qu'un nom sur la liste celui de Madame Maryse CARDIN.

Mme le Maire informe les membres du conseil du refus de Mme CARDIN pour raison de santé. Le Conseil Municipal continuera donc à fonctionner avec 17 membres.

## **2. Syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés : remplacement de 2 délégués titulaires**

En remplacement de Mr NAUDIN et Mme JEAN, il convient de nommer 2 délégués titulaires au Syndicat de desserte par voie de terre des Marais Mouillés par vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Mr DUBREUCQ et Mr LEBLOND (actuellement suppléant) proposent leur candidature comme titulaires. En remplacement de Mr LEBLOND comme suppléant, Mme BREMAUD propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- Par 14 voix Pour et 3 bulletins Blancs Mr DUBREUCQ et Mr LEBLOND sont nommés membres Titulaires,
- Par 14 voix Pour et 3 bulletins Blancs Mme BREMAUD est nommée membre suppléante.

## **3. Siepdep de la Vallée de la Courance : remplacement d'un délégué titulaire**

En remplacement de Mr NAUDIN, il convient de nommer un délégué titulaire au Syndicat de la Vallée de la Courance par vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mr DUBREUCQ et Mr DESBAS (actuellement suppléant) proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

-Par 12 voix Pour Mr DESBAS, 1 Voix Pour Mr DUBREUCQ et 4 bulletins Blancs, Mr DESBAS est nommé Membre Titulaire du SIEPDEP de la Vallée de la Courance, laissant le siège de suppléant vacant

-Mr DUBREUCQ pose sa candidature comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- Par 14 voix Pour et 3 bulletin Blancs, Mr DUBREUCQ est désigné membre Titulaire du SIEPDEP de la Vallée de la Courance.

## **4. Syndicat du Parc Naturel du Marais Poitevin : Remplacement d'un délégué suppléant**

En remplacement de Mr NAUDIN, il convient de nommer un délégué suppléant au Syndicat du Parc Naturel du Marais Poitevin par vote à scrutin secret et à la majorité absolue. Mr Patrick LEBLOND propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- Par 14 voix Pour et 3 bulletins Blancs, Mr LEBLOND est nommé membre suppléant du Syndicat du Parc Naturel du Marais Poitevin.

**5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un membre titulaire**

En remplacement de Madame JEAN, il convient de désigner un membre titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN. Mme BREMAUD, suppléante, propose sa candidature, Mr DUBREUCQ propose sa candidature comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- désigne Mm Dany BREMAUD membre Titulaire de la CLECT et Mr Alain DUBREUCQ membre suppléant de la CLECT.

**6. Convention 2018 relative à l'entretien des itinéraires cyclables du marais deux-sévrien et communes alentours**

9 communes du Marais Poitevin sont concernées par le Plan Vélo mis en œuvre par le Conseil Général dont Saint Hilaire la Palud. Depuis 2002, le Parc Régional du Marais Poitevin est en charge de mobiliser les financements nécessaires à un entretien qualitatif et homogène sur ces communes. Le Comité de pilotage a décidé de régulariser en 2015 le surcroît de travail engendré par l'augmentation du linéaire entretenu par l'AIPEMP depuis la mise en place du plan vélo soit 3000 € en plus. Le budget total de cet entretien s'élève à la somme de 58 000 € à répartir sur les 9 communes du plan vélo. La participation demandée à la commune pour 2018 s'élève à 3 229 € comme ces 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la convention 2018,
- autorise Madame le Maire à la signer.

**7. Indemnité de gardiennage des églises 2018**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2018 à conserver le montant du plafond indemnitaire prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 479.86 €. Madame le Maire propose d'accorder le plafond indemnitaire soit 479.86 € sachant que la somme de 500 € est prévue au budget 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser l'indemnité de gardiennage des églises pour un montant de 479.86 €.

**8. Déclaration préalable pour le changement des fenêtres de la mairie salle du conseil municipal**

En 2016 la commune a procédé au changement des fenêtres de l'étage de la mairie. Madame le Maire propose cette année de changer les 2 fenêtres de la salle du conseil municipal (identiques à celle de l'étage), ce travail sera fait en régie par les agents communaux. Elle précise que les écritures comptables liées à

cette opération seront passées au conseil municipal de décembre. Il convient de déposer une déclaration préalable de travaux avant leur changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer et déposer la déclaration préalable auprès des services de la CAN.

#### **9. Centre de loisirs d'été 2018 : Convention avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon**

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été sur 3 semaines soit du 9 juillet au 27 juillet 2018.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes:

##### La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, Ecole Maternelle : Cour, salle de motricité et dortoir PS/MS et le restaurant scolaire)
- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.
- met à disposition les produits et matériel d'entretien pour un montant de 230 €.
- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :  
Coût directrice : 3 195.56 €  
Coût transport : 405 €
- Prépare et facture les repas

##### Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,
- organise l'ensemble des activités,
- recrute et rémunère les animateurs,
- Rembourse les repas servis (enfants et animateurs)
- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Après en avoir délibéré, Par 16 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention.
- fixe le prix du repas à facturer au centre socio culturel comme suit :  
Repas enfant : 2.75 €                      Repas adulte : 5.80 €

#### **10. Demande de garantie d'emprunt par l'Immobilière Atlantic Aménagement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'immobilière Atlantic Aménagement, organisme propriétaire des logements à loyer modéré sur St Hilaire la Palud, pour garantir un emprunt de 3 190.05 € sur 15 ans pour le remplacement de convecteurs sur les logements de la résidence des 2 noyers. Elle demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande et précise qu'il ne sera demandé de délibérer qu'une fois les contrats de prêts émis et signés par le

prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'emprunteur et uniquement si le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, 8 voix Pour, 7 voix Contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette garantie d'emprunt.

#### **11. Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à l'ensemble des communes – Tarifs 2019**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux

déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	<b>&gt;= 0,00 m<sup>2</sup> et &lt;= 7 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 7,01m<sup>2</sup> et &lt;= 12m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;=12,01m<sup>2</sup> et &lt;=20m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 20,01m<sup>2</sup> et &lt;= 50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES</b>		20,20			
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

<b>PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>	<b>&lt; 50 m<sup>2</sup></b>		<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :

- Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;
- Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>.

## **12. Constitution de provision pour litige**

Mme le Maire rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Sur l'exercice budgétaire 2016, il avait été constitué une provision pour litige de 15 000 € dans le cadre du dossier contentieux qui oppose la commune à un agent communal.

Considérant qu'il convient de rétablir les droits sociaux de l'agent depuis le départ de ce dossier,  
 Considérant la durée de ce contentieux (3ans ½),

Madame le Maire propose de réactualiser la provision de 2016 en y ajoutant 15 000 €, pour mémoire cette somme a été inscrite au budget.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ajustement de la provision de 2016 en la portant à 30 000 € soit 15 000 € supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

## **13. Aménagement du pont du Pairé et carrefour de Monfaucon : Dossier de consultation des entreprises**

Comme évoqué lors des précédentes réunions, les travaux de sécurisation et d'aménagement du pont du Pairé et du Carrefour de Monfaucon vont être réalisés. Le calendrier des travaux de voirie par la commune a du être décalé à la rentrée de septembre suite au retard pris par certains concessionnaires de réseaux. Leurs travaux sont programmés sur juin et juillet prochain. Il s'agit de la CAN pour l'assainissement et les eaux pluviales, du Syndicat de la Vallée de la Courance pour l'eau potable et de Gérédis – pour l'électricité.

Le Maître d'œuvre de la commune pour les travaux de voirie a monté le dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offre. Ce dossier est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



Conche et Rigoles ( 24 h de la barque) **400€**  
Apem **800€** ( voyage à l'Assemblée Nationale)  
FCP Paludéen **390€** (bus pour déplacement jeunes)  
Anciens combattants (laisse au jugement des élus)\*  
Coût global pour la commune **2090€** sans \*

Il convient également de préciser par délibération les modalités de versement des aides financières et matérielles de la commune, modalités déjà appliquées mais non actées par délibération :

- Aides financières (demande exceptionnelle) : présentée en conseil municipal avec une demande étayée à l'appui d'un dossier et d'un plan de financement. Ces demandes devront avoir un but social, culturel éducatif, sportif ou d'animation sociale.

- Aides matérielles (Prêt de Tivoli, Tables et chaises, 1 salle gratuite par an...) : Elles sont conditionnées au dépôt d'un dossier complet en début d'année civile. Dossier envoyé en fin d'année précédente par la mairie à chaque association.

- Dans le cadre de la législation sur les lotos, loteries et tombolas : Le Code de la Sécurité Intérieure confie désormais au maire le soin d'autoriser ces manifestations. Afin d'éviter qu'une association ne pérennise le financement de ses actions ou de son fonctionnement courant au moyen de lotos, loteries ou tombolas, il convient de s'assurer que ce type d'opération reste exceptionnel et ne constitue pas sa principale ressource. C'est pourquoi il a été précisé dans une réponse ministérielle que 2 à 3 séances annuelles constituent la limite d'usage. Monsieur LEBLOND propose de fixer cette limite à 3 séances.

A la demande de la commission de sécurité, il sera remis à chaque locataire de la salle des fêtes un plan précisant les dégagements réglementaires nécessaires pour l'évacuation en cas d'urgence. Il sera rappelé l'obligation de laisser libre l'accès pompier situé sur le devant de la salle des fêtes et le respect de la capacité de la salle soit 450 personnes assises et 660 personnes debout.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- accepte le versement des subventions demandées à l'association Conches et Rigoles soit 400 € et à la Clé des mots soit 500 €. Les subventions de L'APEM et du FCP Paludéen ont été actées par délibérations distinctes. Le vin d'honneur pour 200 participants de la journée des Anciens des Aurès (6 juin) sera offert par la municipalité aux Anciens Combattants.

- accepte les modalités de versements des aides matérielles et financières présentées,

- valide la proposition de 3 séances de loto maximum à l'année civile organisées par une même association,

- Précise qu'il sera remis, à chaque locataire, un plan précisant les dégagements réglementaires à laisser libres dans la salle, il sera fait un rappel au respect de la capacité maximale de la salle et l'obligation de laisser l'accès pompier libre de tout véhicule devant la salle, en cas de non-respect des consignes de sécurité énoncées, la responsabilité des organisateurs pourra être engagée.

## **16. Suppression de la régie de recettes pour location de salles communales et matériels**

Depuis 2002, une régie encaisse les recettes de location des salles, tables et chaises. Cependant depuis quelques temps certaines associations réclament pour leur comptabilité des factures. Le coupon délivré lors de la remise du chèque ne suffit pas. De plus nous constatons des fréquences d'encaissements irrégulières et des relances de paiement auprès de certains redevables.

L'établissement d'un rôle de facturation mensuel autant pour les acomptes que les soldes de location permettrait une simplification des échanges auprès des redevables et une gestion plus régulière des factures et les associations bénéficieraient pour leur comptabilité d'un document officiel.

Afin d'établir ce rôle de facturation, la mairie utilisera le logiciel multi facturation qui permet également de facturer les loyers et les recettes du périscolaires, donc aucun surcoût pour la commune.

Cependant les chèques de caution ne pourront plus être demandés car ils ne peuvent être conservés que dans le cadre d'une régie. Néanmoins l'attestation d'assurance permet en cas de dégâts de saisir l'assurance de la commune après chiffrage des sinistres qui se retournera contre l'assurance adverse, l'article 3 de la convention précise bien l'obligation d'assurance. Il est également à noter qu'aucun problème majeur n'est survenu lors de location de salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer la régie de recettes pour location de salles communales et de matériels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Affiché le 29 Mai 2018